

RÉFÉRENTIEL SÛRETÉ

Avantages et facilités de mise en œuvre



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DGA

**DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

PARTIE 1



Principes généraux

Processus d'élaboration des référentiels



Constitution de **plusieurs groupes de travail** réunissant acteurs étatiques et industriels de défense



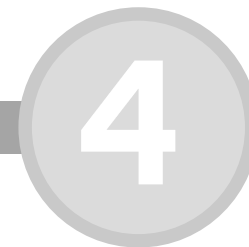
L'état et les maîtres d'œuvre industriels de défense **se mobilisent dans le contexte d'économie de guerre**



Création en 2023 de **deux référentiels fondamentaux** : sûreté et cyber *



Réalisations de **guides associés** * permettant une montée en maturité progressive

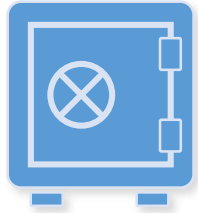


* Référentiels fondamentaux de protection et guides disponibles sur le site armement.gouv.fr

Définitions



Sûreté : ensemble des moyens (humains, techniques, organisationnels, etc.) dédiés à la prévention des actes de malveillance. La sécurité désigne quant à elle les moyens mis en place pour se prémunir des risques à caractère accidentel.



Valeur à protéger : bien matériel ou immatériel, une personne, un savoir-faire, que détient une société et qui revêt un caractère précieux, voire indispensable (pour son activité, son fonctionnement, sa pérennité).



Incident sûreté : évènement intentionnellement causé ou supposément causé par un tiers, portant atteinte directement ou indirectement à la société et/ou à ses clients (exemple : vol de données, sabotage etc.).



Fonction sensible : emploi indispensable au bon fonctionnement et à la pérennité économique d'une société. Cela peut s'expliquer par les compétences ou l'expertise que le poste requiert, son délai de remplacement ou son niveau de responsabilités.

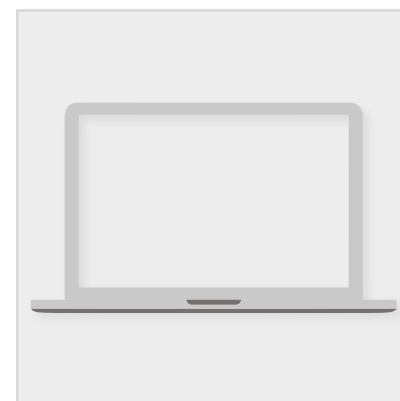
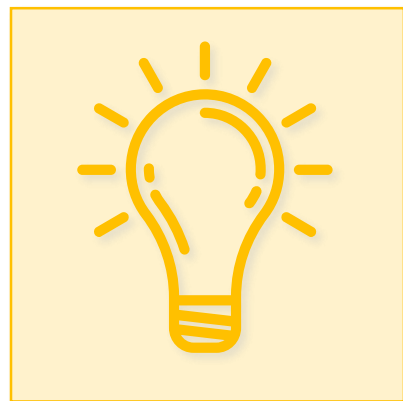
Présentation du référentiel sûreté (1)

Référentiel **conjointement élaboré** par la DGA, la DRSD et les MOI



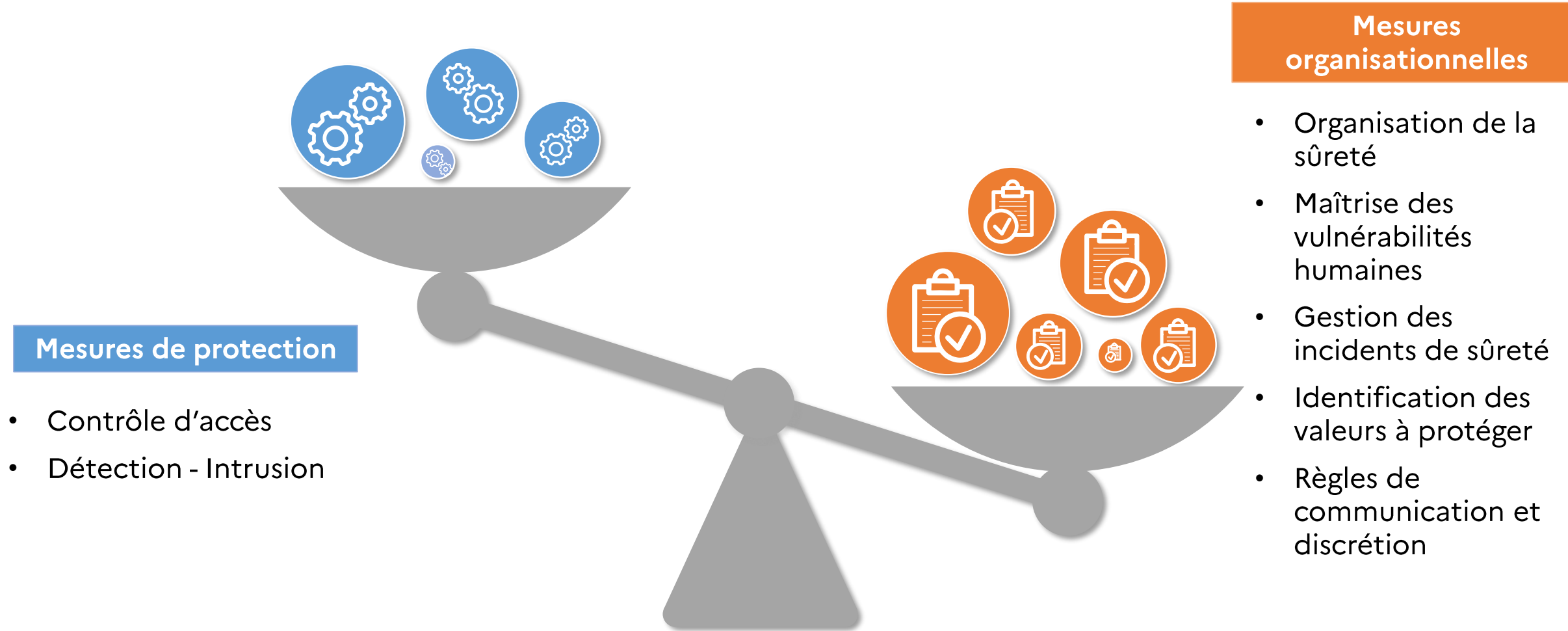
- Objectifs :
1. Développer **une culture de sûreté** au sein de la société
 2. Assurer **un niveau minimal de sûreté** permettant de mieux se protéger contre l'ensemble des actes de malveillance

Conçu avec **un souci de pragmatisme** en proposant des **mesures simples** et applicables par toute entreprise, quelle que soit sa taille et la nature de ses activités



Référentiel disponible en ligne sur **le site Armement**

Présentation du référentiel sûreté (2)



Un référentiel accessible à tous, reposant essentiellement sur des mesures organisationnelles

Montée en maturité



Mettre en place **un plan d'action** listant les **mesures proposées** et les **jalons calendaires** associés



Protéger l'évaluation en interne et *via* **un moyen de chiffrement** si elle est diffusée vers l'extérieur par messagerie

1

2

3

4

Evaluer **son niveau de sûreté** et **constater les écarts** entre les mesures mises en œuvre et les exigences du référentiel



Contactez si nécessaire **les acteurs étatiques** (DRSD, DGA) pour être accompagné



PARTIE 2



Présentation des 13 exigences

Exigence n°1 :

Un responsable sûreté est désigné par la direction de l'entreprise et lui rend compte directement.

Facilités de mise en œuvre

- Poste pouvant être occupé par une personne affectée à d'autres fonctions (exemples : HSE, juridique, etc.) ;
- Fonction pouvant être occupée par le responsable d'organisme ;
- Un document actant l'affectation de la personne sur le poste est suffisant comme justificatif ;
- Aucun besoin RH supplémentaire ;
- Impact financier limité.

Avantages

- Protection de l'entreprise contre les actions malveillantes internes et externes ;
- Avantage concurrentiel dans le cadre de certains appels d'offre ;
- Relations privilégiées avec les services étatiques.



“ La sûreté ne permet pas de gagner de l'argent mais permet d'éviter d'en perdre ”

Exigence n°2 :

Une organisation sûreté adaptée à la taille et aux activités de la société est mise en place et formalisée.

**Facilités de mise en œuvre**

- Organisation pouvant se limiter à une seule et même personne en fonction de la taille de la société ;
- Un document présentant l'organisation de la sûreté au sein de la société est suffisant comme justificatif ;
- Les personnes au sein de l'organisation peuvent occuper d'autres fonctions qui n'ont pas de lien avec la sûreté.

Avantages

- Protection de l'entreprise contre les actions malveillantes internes comme externes ;
- En fonction de la taille de l'organisation, la continuité d'activité sûreté est assurée.

Exigence n°3 :

Une prise de contact avec la Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) est effectuée.

Facilités de mise en œuvre

- Prise de contact *via* les échelons de proximité (postes) ;
- Maillage territorial important de la DRSD ;
- Prise de contact pouvant prendre différentes formes (mail, appel, rencontre physique).

Avantages

- Relation privilégiée avec un service de renseignement ;
- Echanges et conseils réguliers ;
- Permet à la société d'être alertée de l'évolution des menaces.



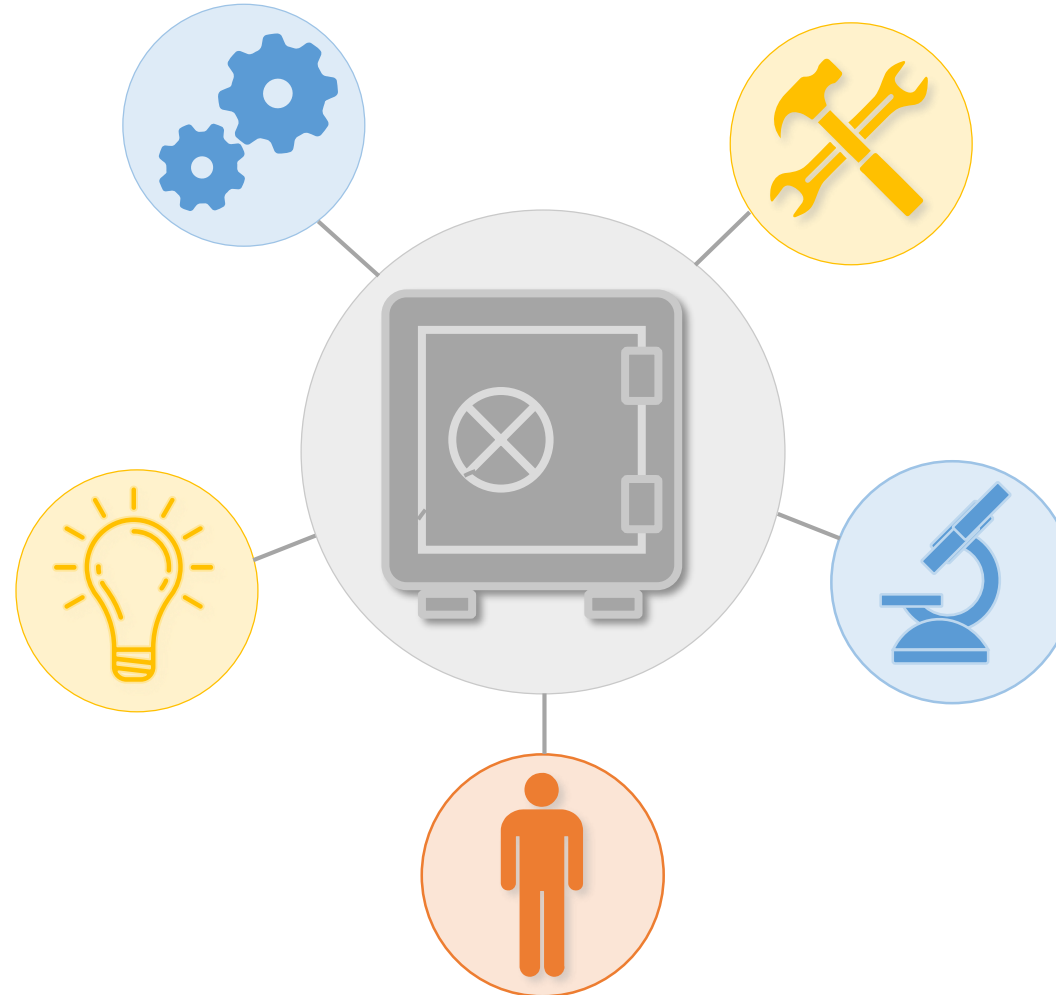
RISK

Exigence n°4 :

Les valeurs à protéger sont identifiées au sein de la société.

Facilités de mise en œuvre

- Simple identification, aucune démonstration n'est requise ;
- Valeurs listées dans un support dont le format est laissé à l'appréciation de la société (note écrite, document Excel, Word, etc.).



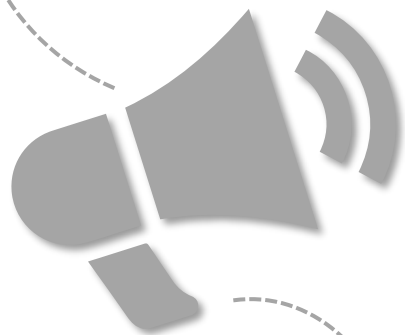
Avantages

- Connaissance des éléments clés de la société ;
- Meilleure protection des valeurs à protéger grâce à la mise en place de mesures adaptées.

RISK

Exigence n°5 :

Les incidents sûreté sont remontés à la DRSD et à DGA/SSDI. Une alerte est également envoyée aux clients concernés.



Facilités de mise en œuvre

- Périmètre limité : seuls les incidents sûreté doivent être remontés ;
- Formalisme de compte-rendu relativement simple : date, localisation, type d'incident, description de l'incident, ses conséquences et les éventuelles mesures prises ;
- Facilité de transmission : adresse fonctionnelle et plateforme de déclaration disponible sur Internet.

Avantages

- Instauration d'une relation de confiance ;
- Détection de signaux faibles ;
- Prévention de nouveaux incidents.

Exigence n°6 :

Des consignes relatives à la sûreté à destination des employés sont rédigées.

Facilités de mise en œuvre

- Format laissé à l'appréciation de la société concernant le document précisant les consignes (note, guide, affiche, etc.) ;
- Supports déjà existants (Lettre d'information économique de la DRSD, « Flash ingérence » de la DGSI », fiches sur le site Armement).

Avantages

- Développement d'une culture sûreté au sein de la société ;
- Réduction des risques de malveillance interne ;
- Si les règles de sûreté sont inscrites dans le règlement intérieur, cela offre une couverture juridique supplémentaire.



Exigence n°7 :

Une analyse sûreté est réalisée lors du recrutement de collaborateurs amenés à occuper des fonctions sensibles.

Facilités de mise en œuvre

- Périmètre limité aux fonctions sensibles ;
- Certaines informations sont faciles d'accès (Internet, appel de l'ancien employeur, etc.) ;
- D'autres sont à fournir par le futur collaborateur (exemple : extrait du casier judiciaire).

**Avantages**

- Recrutement de collaborateurs de confiance ;
- Réduction de certains risques de malveillance interne (fuite d'information, vol, espionnage, etc.)

“ Savoir bien s’entourer pour garantir la sûreté ”

Exigence n°8 :

Les visiteurs sont enregistrés lors de leur arrivée dans les locaux. Ils sont accompagnés et surveillés.

**Facilités de mise en œuvre**

- Support libre pour le registre : il peut être papier ou numérique ;
- Formalisme d'enregistrement relativement simple : nom et prénom du visiteur, heure d'arrivée et de départ, organisme d'appartenance.

Avantages

- Permet de savoir qui se trouve dans la société à tout moment ;
- Réduction de certains risques de malveillance externe (vol, fuite de données, etc.) ;
- Permet de repérer les intrusions.

“ Savoir à tout moment qui est chez soi ”

Exigence n°9 :

Chaque employé est sensibilisé aux risques sûreté et aux bons comportements à adopter.

Facilités de mise en œuvre

- Aucun formalisme exigé : la sensibilisation peut prendre différentes formes (mail, affiche, réunion, ect.) ;
- Supports déjà existants (lettre d'information économique de la DRSD, « Flash ingérence de la DGSI », etc.).

Avantages

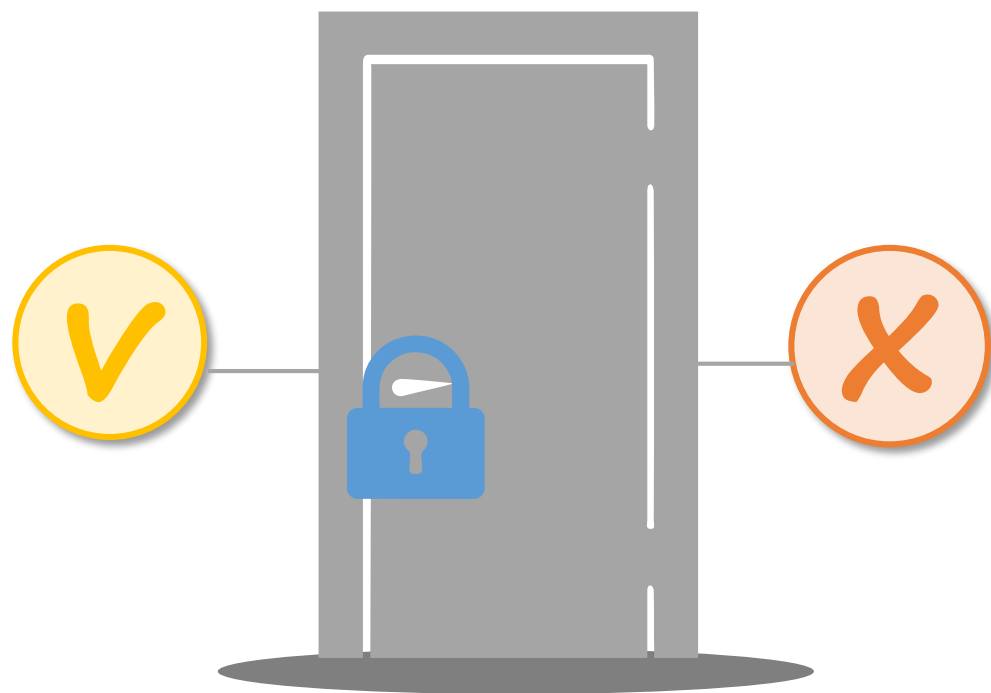
- Réduction et prévention des risques de malveillance interne ;
- Développement d'une chaîne sûreté dans laquelle chaque employé est un maillon à part entière.



“ La sûreté est l'affaire de tous ! ”

Exigence n°10 :

Un dispositif de contrôle d'accès et de protection physique est mis en place autour des valeurs à protéger.

**Facilités de mise en œuvre**

- Valeurs à protéger déjà identifiées ;
- Périmètre du contrôle d'accès à la main de la société : ensemble de l'emprise ou limité aux valeurs à protéger ;
- Système laissé à l'appréciation de la société pour le contrôle d'accès : dispositif physique ou humain ;
- Aucune norme de protection physique n'est imposée.

Avantages

- Les valeurs de la société sont davantage protégées ;
- Réduction des risques de malveillance externe.

“ Accès aux valeurs encadré pour plus de tranquillité ”

Exigence n°11 :

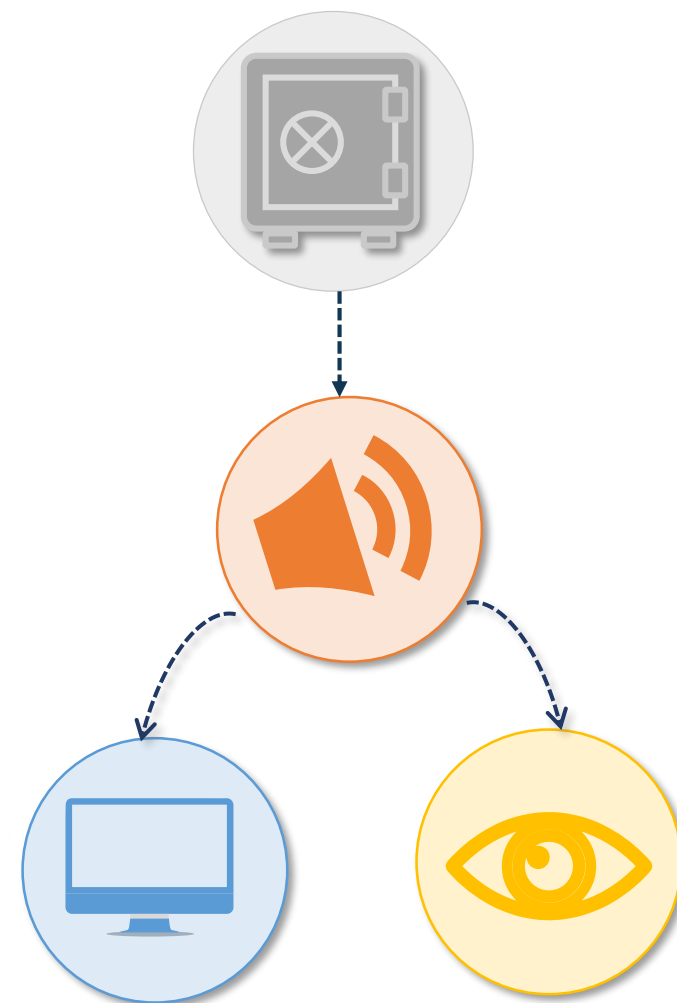
Un dispositif d'alarme avec un premier niveau de levée de doute est mis en place et testé régulièrement.

Facilités de mise en œuvre

- Aucun modèle d'alarme n'est imposé ;
- Le dispositif peut être acheté sur étagère dans le commerce, le coût financier associée est relativement limité ;
- La levée de doute peut être réalisée par une entreprise extérieure ou un employé de la société ;
- La levée de doute peut prendre différentes formes (visionnage de vidéos à distance, déplacement sur le site, etc.,).

Avantages

- Permet de réagir au plus vite en cas d'intrusion malveillante et d'ainsi, limiter ses conséquences.
- Dissuade les individus malveillants qui souhaiteraient s'introduire au sein de la société.



Exigence n°12 :

Les consignes de communication vers l'extérieur de la société sont définies et déclinées vers le personnel.

**Facilités de mise en œuvre**

- Format laissé à l'appréciation de la société (note interne, guide, affiche, etc.) ;
- Supports déjà existants (Lettre d'information économique de la DRSD, « Flash ingérence » de la DGSI », fiches sur le site Armement).
- Aucune interdiction de communiquer.

Avantages

- Maîtrise des informations diffusées à l'extérieur de la société ;
- Réduction des risques de captation d'informations ;
- Permet à la société de se protéger contre d'autres risques (espionnage concurrentiel, vol de propriété intellectuelle ou d'un brevet).

“ Communiquer sans se mettre en danger ”

Exigence n°13 :

Les consignes de discrétion sont définies et déclinées vers le personnel.

Facilités de mise en œuvre

- Format laissé à l'appréciation de la société concernant le document précisant les consignes ;
- Supports déjà existants (Lettre d'information économique de la DRSD, « Flash ingénierie » de la DGSI », fiches sur le site Armement).

Avantages

- Réduction du risque de fuite d'informations ;
- Protège les employés de la société, notamment contre le risque de tamponnage ;
- Permet aux employés de prendre conscience des enjeux de sûreté ;
- Si les règles de discrétion sont inscrites dans le règlement intérieur, cela offre une couverture juridique supplémentaire.





**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DGA

**DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**